



PROGRAMME DE SENSIBILISATION RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Acteurs décisionnaires de l'entreprise et encadrement

Article L. 4121-1 du Code du travail : l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

OBJECTIFS

- » Comprendre ce que sont les risques psychosociaux et leurs origines.
- » Savoir différencier les causes et les conséquences des risques psychosociaux.
- » Connaître les différents facteurs de risques psychosociaux.
- » Savoir définir les différents niveaux de prévention.
- » Comprendre la place du management dans l'organisation de travail et son rôle dans la prévention des RPS.

ORGANISATION

- » Dans les locaux de l'entreprise, par groupe de **10 salariés maximum**.

La sensibilisation aux risques psychosociaux concerne en priorité les acteurs décisionnaires de l'entreprise.

- » **La sensibilisation dure au minimum une demi-journée** et se déroule dans une salle permettant la diffusion d'un diaporama.

PROGRAMME

La sensibilisation se déroule sur une demi-journée minimum. Plusieurs points sont abordés :

- » Définition des risques psychosociaux.
- » Présentation des facteurs de risques psychosociaux.
- » Les différents niveaux de prévention.
- » Les causes et les conséquences des RPS dans le travail.
- » L'organisation de travail et les différentes représentations des acteurs.
- » Le rôle du management dans la prévention des RPS.
- » L'écoute active et les attitudes managériales.

RESTITUTION

- » **Salariés :**
 - » Fiches outils sur les risques psychosociaux.
- » **Employeur et médecin :**
 - » Feuille d'émargement.
 - » Synthèse de la sensibilisation.
 - » Résultat des questionnaires de satisfaction.

